

Cité épiscopale d'Albi

1. Données sur le bien du patrimoine mondial

1.1 - Dénomination du bien du patrimoine mondial

Cité épiscopale d'Albi

1.2 - Détails sur le bien du patrimoine mondial

1.3 - Tableau des informations géographiques

Nom	Coordonnées	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Total (ha)	Année d'inscription
Cité épiscopale d'Albi	43.928 / 2.143	19.47	64.09	83.56	2010
Total (ha)		19.47	64.09	83.56	

1.4 - Carte(s)

Titre	Date	Lien vers source
Map of Inscribed Property 2010	2009	

1.5 - Site Internet et présence sur les réseaux sociaux (le cas échéant)

1. [La Cité épiscopale d'Albi](#)
2. [Ville d'Albi](#)

Commentaire

www.mairie-albi.fr/fr/node/254 Le site internet de la Ville d'Albi est en cours de refonte ; il comprend un onglet spécifique à la Cité épiscopale.

2. Autres conventions/programmes au titre desquels le bien du patrimoine mondial est protégé (le cas échéant)

2.1 - D'après les informations disponibles, ce bien du patrimoine mondial (en tout ou en partie) est désigné et/ou protégé au titre des conventions/programmes recensés dans le tableau ci-après. Vérifiez et modifiez les données si nécessaires.

		Le bien du patrimoine mondial (en tout ou en partie) <u>est</u> désigné et/ou protégé au titre de la convention/du programme	Le bien du patrimoine mondial (en tout ou en partie) <u>n'est pas</u> désigné et/ou protégé au titre de la convention/du programme
2.1.1	Registre international des biens culturels sous protection spéciale (Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé)		×
2.1.2	Liste des biens culturels sous protection renforcée (Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé - 1999)		×
2.1.3	Liste des zones humides d'importance internationale (Liste de Ramsar) (Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar))		×
2.1.4	Réseau mondial des réserves de biosphère L'Homme et la biosphère (MAB)		×
2.1.5	Réseau mondial des géoparc Géoparc mondiaux UNESCO		×

2.2 - Si nécessaire, merci d'inscrire ici vos commentaires sur la question 2.1

2.3 - Vos autorités nationales ont-elles l'intention de demander, le cas échéant, une protection renforcée pour le bien du patrimoine mondial au titre du deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1999) au cours des trois prochaines années ?

Non

2.4 - Vos autorités nationales ont-elles l'intention de faire inscrire le bien du patrimoine mondial (en tout ou en partie) sur la Liste des zones humides d'importance internationale (Liste de Ramsar), le cas échéant, au cours des trois prochaines années ?

Non

2.5 - Vos autorités nationales ont-elles l'intention de désigner le bien du patrimoine mondial (en tout ou en partie) en tant que Réserve pour l'Homme et la biosphère (le cas échéant) au cours des trois prochaines années ?

Non

2.6 - Vos autorités nationales ont-elles l'intention de faire désigner le bien du patrimoine mondial (en tout ou en partie) comme Géoparc mondial UNESCO (le cas échéant) au cours des trois prochaines années ?

Non

2.7 - Indiquez le niveau de coopération au niveau du bien entre les différentes désignations des conventions/programmes pour le bien

2.7.1	Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé	
2.7.1	Il n'y a aucun contact avec le(s) point(s) focal/aux de cette désignation/programme.	✕
2.7.2	Le gestionnaire du site du patrimoine mondial communique occasionnellement avec le(s) point(s) focal/aux de cette désignation/programme.	
2.7.3	Le gestionnaire du site du patrimoine mondial communique régulièrement avec le(s) point(s) focal/aux de cette désignation/programme.	
2.7.4	Le gestionnaire du site du patrimoine mondial gère également cette désignation/programme.	
2.7.2	Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1999)	
2.7.1	Il n'y a aucun contact avec le(s) point(s) focal/aux de cette désignation/programme.	✕
2.7.2	Le gestionnaire du site du patrimoine mondial communique occasionnellement avec le(s) point(s) focal/aux de cette désignation/programme.	
2.7.3	Le gestionnaire du site du patrimoine mondial communique régulièrement avec le(s) point(s) focal/aux de cette désignation/programme.	
2.7.4	Le gestionnaire du site du patrimoine mondial gère également cette désignation/programme.	
2.7.3	Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar)	
2.7.1	Il n'y a aucun contact avec le(s) point(s) focal/aux de cette désignation/programme.	✕
2.7.2	Le gestionnaire du site du patrimoine mondial communique occasionnellement avec le(s) point(s) focal/aux de cette désignation/programme.	
2.7.3	Le gestionnaire du site du patrimoine mondial communique régulièrement avec le(s) point(s) focal/aux de cette désignation/programme.	
2.7.4	Le gestionnaire du site du patrimoine mondial gère également cette désignation/programme.	
2.7.4	Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB)	
2.7.1	Il n'y a aucun contact avec le(s) point(s) focal/aux de cette désignation/programme.	✕
2.7.2	Le gestionnaire du site du patrimoine mondial communique occasionnellement avec le(s) point(s) focal/aux de cette désignation/programme.	
2.7.3	Le gestionnaire du site du patrimoine mondial communique régulièrement avec le(s) point(s) focal/aux de cette désignation/programme.	
2.7.4	Le gestionnaire du site du patrimoine mondial gère également cette désignation/programme.	
2.7.5	Géoparcs mondiaux UNESCO	
2.7.1	Il n'y a aucun contact avec le(s) point(s) focal/aux de cette désignation/programme.	✕
2.7.2	Le gestionnaire du site du patrimoine mondial communique occasionnellement avec le(s) point(s) focal/aux de cette désignation/programme.	
2.7.3	Le gestionnaire du site du patrimoine mondial communique régulièrement avec le(s) point(s) focal/aux de cette désignation/programme.	
2.7.4	Le gestionnaire du site du patrimoine mondial gère également cette désignation/programme.	

2.8 - Ajouter ici les informations sur la coopération avec une autre/ d'autres désignation(s)/programme(s)

Des liens sont établis avec le programme Mémoire du monde de l'Unesco depuis l'inscription de La Mappa mundi d'Albi, (plus ancienne représentation du monde, VIII^e siècle) au Registre Mémoire du monde de l'Unesco en 2015. Les deux inscriptions disposent d'un plan de gestion ; une instance de gouvernance locale commune aux deux inscriptions appelée "Comité de biens Cité épiscopale / Mappa mundi" a été instaurée. Voir également commentaires de réponses à la question 2.12.

2.9 - À votre connaissance, des éléments associés au bien du patrimoine mondial ont-ils été inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel ?

Non

2.10 - Recensez les éléments associés au bien du patrimoine mondial qui sont inscrits, à votre connaissance, au titre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

2.11 - À votre connaissance, du patrimoine documentaire associé au bien du patrimoine mondial a-t-il été inscrit au titre du Programme Mémoire du monde ?

Oui

2.12 - Recensez le patrimoine documentaire associé au bien du patrimoine mondial inscrit, à votre connaissance, au titre du Programme Mémoire du monde.

La Mappa mundi d'Albi a été inscrite au Registre Mémoire du monde de l'Unesco en 2015. Il s'agit de la plus ancienne représentation du monde connu (VIII^e siècle). Ce patrimoine documentaire provient de la bibliothèque du chapitre cathédral, et démontre à quel point la Cité épiscopale d'Albi sous l'impulsion de ses évêques, était un centre intellectuel précoce. Voir également commentaires de réponses à la question 2.8.

3. Déclaration de valeur universelle exceptionnelle

3.1 - Déclaration de valeur universelle exceptionnelle adoptée par le Comité du patrimoine mondial

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle

Brève synthèse

La Cité épiscopale d'Albi présente un ensemble bâti complet et représentatif de ce type de développement urbain en Europe, allant du Moyen Âge à l'Époque moderne et contemporaine. Ses éléments monumentaux et urbains sont complémentaires et bien conservés, en accords subtils de tons et d'allure par l'emploi généralisé de la brique foraine. Elle témoigne du programme simultanément défensif et spirituel mis en œuvre par les évêques chrétiens romains, à la suite de l'éradication de l'hérésie des Albigeois ou Cathares, au XIIIe siècle. La cathédrale Sainte-Cécile en constitue le symbole monumental le plus remarquable, dans un style architectural gothique méridional unique, complété aux XVe-XVIe siècles par une décoration intérieure peinte systématique, un chœur et une statuaire du gothique tardif. La valeur exceptionnelle de la Cité s'exprime enfin par un paysage urbain médiéval bien préservé et d'une grande authenticité.

Critère (iv) : La cité historique d'Albi présente un ensemble architectural et urbain médiéval éminent. Il est homogène et il s'exprime par un paysage urbain de qualité, qui possède une grande cohérence visuelle due à l'usage généralisé et durable de la brique foraine. La cathédrale Sainte-Cécile offre un exemple architectural et décoratif exceptionnel et unique d'adaptation du gothique au contexte du midi de la France.

Critère (v) : Le site urbain d'Albi s'est constitué progressivement au cours des âges, notamment à partir du Moyen Âge. Les événements de la croisade des Albigeois l'ont transformé en cité épiscopale emblématique, structurée autour de sa cathédrale et de son palais-forteresse épiscopal. L'ensemble est l'un des rares à être aussi complet et aussi bien conservé. Il exprime de manière très complète un type d'établissement urbain caractéristique de l'Europe médiévale et de la Renaissance.

Intégrité et authenticité

Tous les éléments architecturaux anciens font partie de la zone historique proposée pour inscription, et celle-ci correspond exactement aux limites de la ville telle qu'elle se présentait à la Renaissance. Les atteintes à l'intégrité sont dues principalement aux réaménagements urbains des quartiers du XIXe et du début du XXe siècle. Ils sont restés de portée limitée, n'affectant pas la cohérence perçue de l'ensemble de la Cité.

Les conditions d'authenticité de la structure urbaine du bien, d'un nombre significatif de bâtiments du Moyen Âge et de la Renaissance et de la plupart des monuments sont satisfaisantes, grâce à une conservation appropriée. Il existe une grande cohérence visuelle due aux nuances chromatiques de la brique foraine utilisée sur la longue durée historique et jusqu'à aujourd'hui.

L'intégrité et l'authenticité du paysage urbain d'ensemble sont à souligner ; elles doivent former un objectif prioritaire de préservation de long terme.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Les principaux monuments de la Cité épiscopale sont sous la protection de la loi française de 1913. La loi « Malraux » de 1962 sur les secteurs sauvegardés a entraîné un projet municipal précoce approuvé en 1968. Un plan de sauvegarde et de mise en valeur a suivi, approuvé en 1974. Le dispositif de protection est adapté et il fonctionne de manière satisfaisante. Une extension de la protection du paysage urbain est annoncée, au-delà de la zone tampon (procédure de protection concertée dite ZPPAUP - Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager).

Le système de gestion du bien est ancien, faisant appel à une multiplicité d'acteurs aux fonctions bien spécialisées, où ils exercent en général une compétence reconnue. La municipalité apparaît comme le coordinateur actuel de ce système, notamment par la gestion concertée avec les habitants du secteur sauvegardé, qui comprend tant le bien que sa zone tampon. Un Comité de bien est en place, devant assurer notamment le suivi de la conservation et de la protection, la coordination entre les différents intervenants et le lien avec les habitants.

3.2 - Recensez les attributs de valeur universelle exceptionnelle de votre bien et évaluez leur état. À titre indicatif, il est conseillé de se focaliser sur environ 5 attributs essentiels (pas plus de 15 en tout).

	Brève identification de l'attribut	Préservé	Compromis	Gravement Compromis	Perdu
3.2.1	Cathédrale Sainte-Cécile	✗			
3.2.2	Palais de la Berbie	✗			
3.2.3	Eglise Collégiale Saint-Salvi	✗			
3.2.4	Pont-Vieux	✗			
3.2.5	Ensemble des éléments constitutifs des immeubles privés de la Cité épiscopale	✗			
3.2.6					
3.2.7					
3.2.8					
3.2.9					
3.2.10					
3.2.11					
3.2.12					
3.2.13					
3.2.14					
3.2.15					

3.3 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations relatives à la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle

En adoptant la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, l'inscription du bien en 2010 n'avait pas identifié d'attributs. Une première réflexion commence dans le cadre du présent rapport périodique au travers des 5 attributs proposés ; il ont été soumis et validés par l'instance de gouvernance locale (comité de bien) dans sa séance du 16/02/2023. A l'occasion de la révision du plan de gestion, un travail sera engagé entre 2023 et 2025, pour caractériser ces attributs qui fondent la VUE.

4. Facteurs affectant le bien

4.1. Habitat et développement

4.1.1 - Habitat

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✕ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.1.2 - Développement commercial

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✕ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.1.3 - Zones industrielles

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✕ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.1.4 - Vastes infrastructures et/ou installations touristiques/de loisirs

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✕ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.1.5 - Installations d'interprétation pour les visiteurs

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- S'applique, positif, actuel, intérieure

✕ S'applique	Ne s'applique pas						
--------------	-------------------	--	--	--	--	--	--

	Impact		Origine		Évolution de l'impact		
Impact	🔴 actuel	🟡 potentiel	🟢 intérieure	🟢 extérieure	📉 Décroissant	➡ Stable	📈 Croissant
🟢 positif ✕	✕		✕				📈
🔴 négatif							

4.1.6 - Précisez, si nécessaire, de quelle manière les facteurs indiqués au point 4.1 affectent le bien d'un point de vue négatif ou positif

Les installations d'interprétation pour les visiteurs ont un impact positif et ont été enrichis : il existe un espace d'interprétation avec panneaux de présentation de la Cité épiscopale au cœur du palais de la Berbie (musée T. Lautrec), des textes et bornes interactives d'interprétation présentant des attributs du bien dans la cathédrale (salle du trésor), près du Pont-vieux, des éléments de signalétique urbaine sont régulièrement enrichis de commentaires au gré des aménagements réalisés.

4.2. Infrastructures de transport

4.2.1 - Infrastructures de transport de surface

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- S'applique, positif, actuel, extérieure

✕ S'applique	Ne s'applique pas						
--------------	-------------------	--	--	--	--	--	--

	Impact		Origine		Évolution de l'impact		
Impact	🔴 actuel	🟡 potentiel	🟢 intérieure	🟢 extérieure	📉 Décroissant	➡ Stable	📈 Croissant
🟢 positif ✕	✕		✕	✕			📈
🔴 négatif							

4.2.2 - Infrastructures de transport souterrain

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✕ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.2.3 - Infrastructures de transport aérien

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique

✕ Ne s'applique pas

4.2.4 - Infrastructures de transport maritime

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique

✕ Ne s'applique pas

4.2.5 - Effets liés à l'utilisation des infrastructures de transport

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique

✕ Ne s'applique pas

4.2.6 - Précisez, si nécessaire, de quelle manière les facteurs indiqués au point 4.2 affectent le bien d'un point de vue négatif ou positif

Impact positif : Une passerelle dédiée aux déplacements doux en encoirbellement sur le viaduc ferroviaire est en cours de construction. Conçue pour s'intégrer au continuum du paysage urbain historique, elle permettra de diminuer les flux automobiles et offrira un point de vue remarquable sur le bien. Ce projet, annoncé dans le plan de gestion, a été examiné par la commission nationale du patrimoine et de l'architecture et transmis au titre du §172 des orientations.

4.3. Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services

4.3.1 - Infrastructures hydrauliques

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique

✕ Ne s'applique pas

4.3.2 - Infrastructures liées aux énergies renouvelables

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- S'applique, négatif, potentiel, extérieure

S'applique

✕ Ne s'applique pas

4.3.3 - Infrastructures liées aux énergies non renouvelables

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique

✕ Ne s'applique pas

4.3.4 - Installations localisées

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- S'applique, positif, actuel, extérieure

S'applique

✕ Ne s'applique pas

4.3.5 - Grandes installations linéaires

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique

✕ Ne s'applique pas

4.3.6 - Précisez, si nécessaire, de quelle manière les facteurs indiqués au point 4.3 affectent le bien d'un point de vue négatif ou positif

4.4. Pollution

4.4.1 - Pollution des océans

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique

✕ Ne s'applique pas

4.4.2 - Pollution des eaux souterraines

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique

✕ Ne s'applique pas

4.4.3 - Pollution des eaux de surface

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique

✕ Ne s'applique pas

4.4.4 - Pollution atmosphérique

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique

✕ Ne s'applique pas

4.4.5 - Déchets solides

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique

✕ Ne s'applique pas

4.4.6 - Apport excessif d'énergie

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique

✕ Ne s'applique pas

4.4.7 - Précisez, si nécessaire, de quelle manière les facteurs indiqués au point 4.4 affectent le bien d'un point de vue négatif ou positif

Le bien n'est pas affecté par les effets de la pollution. Plusieurs mesures visent au contraire à anticiper d'éventuels effets liés à la pollution, dans une recherche permanente d'amélioration. Ex : gestion des déchets, amélioration de la qualité de l'eau de la rivière, réduction de la circulation automobile (donc des gaz d'échappement et leurs effets sur la santé, la biodiversité, les monuments), etc.

4.5. Utilisation/modification des ressources biologiques

4.5.1 - Pêche/collecte de ressources aquatiques

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique

✕ Ne s'applique pas

4.5.2 - Aquaculture

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique

✕ Ne s'applique pas

4.5.3 - Modification du régime des sols

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique

✕ Ne s'applique pas

4.5.4 - Élevage de bétail/pacage d'animaux domestiques

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique

✕ Ne s'applique pas

4.5.5 - Production de semences

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique

✕ Ne s'applique pas

4.5.6 - Collecte de plantes sauvages à des fins commerciales

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique

✕ Ne s'applique pas

4.5.7 - Collecte de plantes sauvages à des fins de subsistance

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✕ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.5.8 - Chasse commerciale

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✕ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.5.9 - Chasse de subsistance

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✕ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.5.10 - Exploitation forestière/production de bois

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✕ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.5.11 - Précisez, si nécessaire, de quelle manière les facteurs indiqués au point 4.5 affectent le bien d'un point de vue négatif ou positif

Le bien n'est pas concerné par les facteurs du point 4.5

4.6. Utilisation de ressources matérielles

4.6.1 - Exploitation minière

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✕ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.6.2 - Exploitation de carrières

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✕ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.6.3 - Pétrole/gaz

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✕ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.6.4 - Exploitation hydraulique

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

✕ S'applique	Ne s'applique pas
--------------	-------------------

	Impact		Origine		Évolution de l'impact		
Impact	 actuel	 potentiel	 intérieure	 extérieure	 Décroissant	 Stable	 Croissant
 positif							
 négatif ✕		✕		✕			

4.6.5 - Précisez, si nécessaire, de quelle manière les facteurs indiqués au point 4.6 affectent le bien d'un point de vue négatif ou positif

En zone tampon sur la rive gauche du Tarn, en amont du Pont-Vieux, il existe une petite centrale hydroélectrique appelée "Moulin du chapitre" à l'emplacement d'un ancien moulin qui a longtemps été propriété du chapitre cathédral. Son activité est susceptible d'avoir une incidence sur l'érosion des berges et les ouvrages d'art (déviation des embâcles par exemple). Ces éléments font l'objet d'une surveillance permanente.

4.7. Conditions locales affectant le tissu physique

4.7.1 - Vent

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✕ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.7.2 - Humidité relative

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✕ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.7.3 - Température

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✕ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.7.4 - Radiation/lumière

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✕ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.7.5 - Poussière

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✕ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.7.6 - Eau (pluie/nappe phréatique)

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✕ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.7.7 - Nuisibles

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✕ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.7.8 - Micro-organismes

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✕ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.7.9 - Précisez, si nécessaire, de quelle manière les facteurs indiqués au point 4.7 affectent le bien d'un point de vue négatif ou positif

Il existe des problèmes d'humidité ponctuels dans les sous-sols et crypte de l'église Saint-Salvi (attribut du bien). Il a été remédié à ce problème par l'installation de drain collecteur à l'extérieur de l'édifice, par un consolidation des décors peints et par l'installation d'un dispositif de surveillance climatologique sur l'ensemble de l'édifice. Il fait l'objet de relevés et analyse réguliers.

4.8. Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine

4.8.1 - Utilisations et associations rituelles/spirituelles/religieuses

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- S'applique, positif, actuel, intérieure

✕ S'applique	Ne s'applique pas
--------------	-------------------

	Impact		Origine		Évolution de l'impact		
Impact	 actuel	 potentiel	 intérieure	 extérieure	 Décroissant	 Stable	 Croissant
 positif ✕	✕		✕			➡️	
 négatif							

4.8.2 - Modifications des valeurs associées à ce patrimoine

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✕ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.8.3 - Chasse, récolte et ramassage traditionnels

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✕ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.8.4 - Perturbations du mode de vie et des systèmes de savoir traditionnels

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✕ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.8.5 - Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale/des communautés

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- S'applique, positif, actuel, intérieure

✕ S'applique	Ne s'applique pas
--------------	-------------------

	Impact		Origine		Évolution de l'impact		
Impact	 actuel	 potentiel	 intérieure	 extérieure	 Décroissant	 Stable	 Croissant
 positif ✕	✕		✕			➡️	
 négatif							

4.8.6 - Impacts des activités touristiques/de loisirs des visiteurs

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✕ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.8.7 - Précisez, si nécessaire, de quelle manière les facteurs indiqués au point 4.8 affectent le bien d'un point de vue négatif ou positif

La fréquentation touristique est bien encadrée, elle ne génère pas de nuisance particulière ; les circuits aménagés et les infrastructures d'accueil, monuments et musées, permettent d'offrir une relation équilibrée entre habitants et visiteurs.

4.9. Autres activités humaines

4.9.1 - Activités illégales

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✕ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.9.2 - Destruction délibérée du patrimoine

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✕ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.9.3 - Entraînement militaire

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✕ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.9.4 - Guerre

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✕ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.9.5 - Terrorisme

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✕ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.9.6 - Troubles civils

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✕ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.9.7 - Précisez, si nécessaire, de quelle manière les facteurs indiqués au point 4.9 affectent le bien d'un point de vue négatif ou positif

Une brigade de nettoyage intervient après constatation de dégradations. Des campagnes de réparations suites à des actes d'incivilités sont généralement programmées durant les journées du patrimoine, dans un but de sensibilisation. Concernant la menace terroriste, un système de surveillance est appliqué dans chaque monument renforcé par le dispositif national vigipirate. Pour les événements sur domaine public, un dispositif anti franchissement par des véhicules est mis en œuvre.

4.10. Changement climatique/problèmes météorologiques

4.10.1 - Tempêtes

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✗ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.10.2 - Inondations

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- S'applique, négatif, potentiel, extérieure

✗ S'applique	Ne s'applique pas
--------------	-------------------

	Impact		Origine		Évolution de l'impact		
Impact	 actuel	 potentiel	 intérieure	 extérieure	 Décroissant	 Stable	 Croissant
 positif							
 négatif ✗		✗	✗	✗		➡️	

4.10.3 - Sécheresses

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✗ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.10.4 - Désertification

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✗ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.10.5 - Modification des eaux de l'océan

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✗ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.10.6 - Températures extrêmes

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✗ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.10.7 - Autres modifications du climat

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✗ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.10.8 - Précisez, si nécessaire, de quelle manière les facteurs indiqués au point 4.10 affectent le bien d'un point de vue négatif ou positif

Le risque inondation est régulé par des barrages en amont et bassins de rétention. Les sources qui affluent vers le Tarn sont canalisées et drainées. Un plan de prévention des inondations a été actualisé en 2022, annexé aux documents d'urbanisme. Pour préserver le Pont-vieux et les berges, un nettoyage des rives et enlèvement des troncs et éléments végétaux est effectué pour éviter la formation d'embâcles au moment des crues. Il existe aussi un programme pluriannuel de confortement des berges.

4.11. Évènements écologiques ou géologiques soudains

4.11.1 - Éruption volcanique

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✗ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.11.2 - Tremblement de terre

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	☒ Ne s'applique pas
------------	---

4.11.3 - Tsunami/raz-de-marée

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	☒ Ne s'applique pas
------------	---

4.11.4 - Avalanche/glissement de terrain

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	☒ Ne s'applique pas
------------	---

4.11.5 - Erosion et envasement/dépôt

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- S'applique, négatif, potentiel, intérieure

☒ S'applique	Ne s'applique pas
--	-------------------

	Impact		Origine		Évolution de l'impact		
Impact	 actuel	 potentiel	 intérieure	 extérieure	 Décroissant	 Stable	 Croissant
 positif							
 négatif ☒		☒	☒				

4.11.6 - Incendies d'origine naturelle

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- S'applique, négatif, potentiel, intérieure

S'applique	☒ Ne s'applique pas
------------	---

4.11.7 - Précisez, si nécessaire, de quelle manière les facteurs indiqués au point 4.11 affectent le bien d'un point de vue négatif ou positif

Les risques d'effondrement des berges sont prévenus et traités dans le cadre d'études et programmes de confortement des zones concernées.

4.12. Espèces envahissantes/espèces exotiques ou hyper-abondantes

4.12.1 - Espèces transportées

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	☒ Ne s'applique pas
------------	---

4.12.2 - Espèces envahissantes/exotiques terrestres

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	☒ Ne s'applique pas
------------	---

4.12.3 - Espèces envahissantes/exotiques d'eau douce

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	☒ Ne s'applique pas
------------	---

4.12.4 - Espèces envahissantes/exotiques marines

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	☒ Ne s'applique pas
------------	---

4.12.5 - Espèces hyper-abondantes

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✕ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.12.6 - Matériel génétiquement modifié

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✕ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.12.7 - Précisez, si nécessaire, de quelle manière les facteurs indiqués au point 4.12 affectent le bien d'un point de vue négatif ou positif

Dans le cadre de la gestion des milieux naturels, les mesures prises permettent d'atteindre des objectifs d'équilibre de la biodiversité (rivière et ses berges). La municipalité valorise régulièrement la richesse et la diversité de la biodiversité présente à l'intérieur du bien. Diverses associations comme la Ligue de protection des oiseaux œuvrent aux côtés de la Ville et contribuent à une veille permanente.

4.13. Gestion et facteurs institutionnels

4.13.1 - Système de gestion/plan de gestion

✕ S'applique	Ne s'applique pas
--------------	-------------------

	Impact		Origine		Évolution de l'impact		
Impact	🔴 actuel	🟡 potentiel	🟡 intérieure	🟢 extérieure	📉 Décroissant	➡ Stable	📈 Croissant
🟢 positif ✕	✕		✕	✕		➡	
🔴 négatif							

4.13.2 - Cadre juridique

✕ S'applique	Ne s'applique pas
--------------	-------------------

	Impact		Origine		Évolution de l'impact		
Impact	🔴 actuel	🟡 potentiel	🟡 intérieure	🟢 extérieure	📉 Décroissant	➡ Stable	📈 Croissant
🟢 positif ✕	✕		✕	✕		➡	
🔴 négatif							

4.13.3 - Gouvernance

✕ S'applique	Ne s'applique pas
--------------	-------------------

	Impact		Origine		Évolution de l'impact		
Impact	🔴 actuel	🟡 potentiel	🟡 intérieure	🟢 extérieure	📉 Décroissant	➡ Stable	📈 Croissant
🟢 positif ✕	✕		✕	✕		➡	
🔴 négatif							

4.13.4 - Activités de gestion

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- S'applique, positif, actuel, intérieure

✕ S'applique	Ne s'applique pas
--------------	-------------------

	Impact		Origine		Évolution de l'impact		
Impact	🔴 actuel	🟡 potentiel	🟡 intérieure	🟢 extérieure	📉 Décroissant	➡ Stable	📈 Croissant
🟢 positif ✕	✕		✕	✕		➡	
🔴 négatif							

4.13.5 - Ressources financières

✕ S'applique	Ne s'applique pas
--------------	-------------------

	Impact		Origine		Évolution de l'impact		
Impact	🔴 actuel	🟡 potentiel	🟡 intérieure	🟢 extérieure	📉 Décroissant	➡ Stable	📈 Croissant
🟢 positif ✕	✕		✕	✕		➡	
🔴 négatif							

4.13.6 - Ressources humaines

✕ S'applique			Ne s'applique pas				
	Impact		Origine		Évolution de l'impact		
Impact	 actuel	 potentiel	 intérieure	 extérieure	 Décroissant	 Stable	 Croissant
 positif ✕	✕		✕	✕			
 négatif							

4.13.7 - Activités de recherche/de suivi à faible impact

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

✕ S'applique			Ne s'applique pas				
	Impact		Origine		Évolution de l'impact		
Impact	 actuel	 potentiel	 intérieure	 extérieure	 Décroissant	 Stable	 Croissant
 positif ✕	✕		✕	✕			
 négatif							

4.13.8 - Activités de recherche/de suivi à fort impact

Réponses précédentes du cycle 2 (19/07/2013):

- Ne s'applique pas

S'applique	✕ Ne s'applique pas
------------	---------------------

4.13.9 - Précisez, si nécessaire, de quelle manière les facteurs indiqués comme pertinents au point 4.13 affectent le bien d'un point de vue négatif ou positif

Impact positif : le bien dispose d'un plan de gestion et d'un système de gouvernance efficace, le comité de bien. Différentes études dans des domaines divers sont réalisées chaque année : diagnostic et études préalables à travaux de restauration, confortement des berges, aménagements, archéologie, fréquentation touristique, qualité de l'air et de l'eau etc.. La Ville souhaite réaliser en 2023 un état des lieux-perspectives du plan de gestion, préalable à son actualisation prévue à moyen terme.

4.14. Autre(s) facteur(s)

4.14.1 - Autre(s) facteur(s)

Facteur à impact positif : dans le cadre de la lutte contre les îlots de chaleur la collectivité gestionnaire du bien a engagé une action visant le rafraîchissement de l'espace public sur le périmètre du bien, celui de la zone tampon et ses abords grâce à la plantation d'espèces arborées ou arbustives. Ces plantations valorisent le patrimoine, permettent une régulation thermique, filtrent les particules polluantes, favorisent la biodiversité et constituent un atout pour l'écoulement des eaux

4.15. Tableau récapitulatif des facteurs

4.15.1 - Tableau récapitulatif des facteurs

Nom	Impact		Origine		Trend	
4.1 Habitat et développement						
4.1.5 Installations d'interprétation pour les visiteurs						
4.2 Infrastructures de transport						
4.2.1 Infrastructures de transport de surface						
4.6 Utilisation de ressources matérielles						
4.6.4 Exploitation hydraulique						
						
4.8 Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine						
4.8.1 Utilisations et associations rituelles/spirituelles/religieuses						
4.8.5 Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale/des communautés						
4.10 Changement climatique/problèmes météorologiques						

4.10.2 Inondations						
	⊖		⚡	⦿	↻	➡
4.11 Évènements écologiques ou géologiques soudains						
4.11.5 Erosion et envasement/dépôt						
	⊖		⚡	⦿		➡
4.13 Gestion et facteurs institutionnels						
4.13.1 Système de gestion/plan de gestion	⊕	⚡		⦿	↻	➡
4.13.2 Cadre juridique	⊕	⚡		⦿	↻	➡
4.13.3 Gouvernance	⊕	⚡		⦿	↻	➡
4.13.4 Activités de gestion	⊕	⚡		⦿	↻	➡
4.13.5 Ressources financières	⊕	⚡		⦿	↻	➡
4.13.6 Ressources humaines	⊕	⚡		⦿	↻	➡
4.13.7 Activités de recherche/de suivi à faible impact	⊕	⚡		⦿	↻	➡
Légende ⚡ actuel ⚡ potentiel ⊖ négatif ⊕ positif ⦿ intérieure ↻ extérieure						

4.16. Évaluation des facteurs positifs et négatifs actuels et potentiels

4.16.1 - Evaluation des facteurs négatifs

4.1 Habitat et développement

Nom	Impact			Origine		Évolution
4.1.5 Installations d'interprétation pour les visiteurs	⊕	⚡		⦿		➡

Echelle spatiale - Surface d'impact du facteur	
	Restreinte
	Localisée
	Extensive
✕	Très répandue
Echelle temporelle - Fréquence du facteur	
	Phénomène unique/rare
	Intermittent/sporadique
	Fréquent
✕	En cours
Impact - Impact sur les attributs de la valeur du bien	
	Insignifiant
	Mineur

×	Significatif
	Catastrophique
Réaction du gestionnaire - Capacité de réaction du gestionnaire	
×	Capacité haute
	Capacité moyenne
	Capacité faible
	Aucune capacité/aucune ressource
Tendance - Evolution durant les 6 dernières années	
	En baisse
×	Statique
	En hausse

4.2 Infrastructures de transport

Nom	Impact			Origine		Évolution
4.2.1 Infrastructures de transport de surface						

Echelle spatiale - Surface d'impact du facteur	
	Restreinte
	Localisée
×	Extensive
	Très répandue

Echelle temporelle - Fréquence du facteur	
	Phénomène unique/rare
	Intermittent/sporadique
	Fréquent
×	En cours

Impact - Impact sur les attributs de la valeur du bien	
	Insignifiant
	Mineur
×	Significatif
	Catastrophique

Réaction du gestionnaire - Capacité de réaction du gestionnaire	
×	Capacité haute
	Capacité moyenne
	Capacité faible
	Aucune capacité/aucune ressource

Tendance - Evolution durant les 6 dernières années	
	En baisse
	Statique
×	En hausse

4.6 Utilisation de ressources matérielles

Nom		Impact			Origine		Évolution
4.6.4 Exploitation hydraulique							
Echelle spatiale - Surface d'impact du facteur							
☒	Restreinte						
☐	Localisée						
☐	Extensive						
☐	Très répandue						
Echelle temporelle - Fréquence du facteur							
☒	Phénomène unique/rare						
☐	Intermittent/sporadique						
☐	Fréquent						
☐	En cours						
Impact - Impact sur les attributs de la valeur du bien							
☐	Insignifiant						
☐	Mineur						
☒	Significatif						
☐	Catastrophique						
Réaction du gestionnaire - Capacité de réaction du gestionnaire							
☒	Capacité haute						
☐	Capacité moyenne						
☐	Capacité faible						
☐	Aucune capacité/aucune ressource						
Tendance - Evolution durant les 6 dernières années							
☒	En baisse						
☐	Statique						
☐	En hausse						

4.8 Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine

Nom		Impact			Origine		Évolution
4.8.1 Utilisations et associations rituelles/spirituelles/religieuses							
Echelle spatiale - Surface d'impact du facteur							
☐	Restreinte						
☒	Localisée						
☐	Extensive						
☐	Très répandue						
Echelle temporelle - Fréquence du facteur							
☐	Phénomène unique/rare						

✕	Intermittent/sporadique
	Fréquent
	En cours
Impact - Impact sur les attributs de la valeur du bien	
	Insignifiant
	Mineur
✕	Significatif
	Catastrophique
Réaction du gestionnaire - Capacité de réaction du gestionnaire	
✕	Capacité haute
	Capacité moyenne
	Capacité faible
	Aucune capacité/aucune ressource
Tendance - Evolution durant les 6 dernières années	
	En baisse
✕	Statique
	En hausse

Nom	Impact			Origine		Évolution
4.8.5 Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale/des communautés						

Echelle spatiale - Surface d'impact du facteur	
	Restreinte
	Localisée
	Extensive
✕	Très répandue
Echelle temporelle - Fréquence du facteur	
	Phénomène unique/rare
	Intermittent/sporadique
	Fréquent
✕	En cours
Impact - Impact sur les attributs de la valeur du bien	
	Insignifiant
	Mineur
✕	Significatif
	Catastrophique
Réaction du gestionnaire - Capacité de réaction du gestionnaire	
✕	Capacité haute
	Capacité moyenne
	Capacité faible
	Aucune capacité/aucune ressource
Tendance - Evolution durant les 6 dernières années	

	En baisse
	Statique
✕	En hausse

4.10 Changement climatique/problèmes météorologiques

Nom	Impact	Origine	Évolution
4.10.2 Inondations			
			

Echelle spatiale - Surface d'impact du facteur

✕	Restreinte
	Localisée
	Extensive
	Très répandue

Echelle temporelle - Fréquence du facteur

✕	Phénomène unique/rare
	Intermittent/sporadique
	Fréquent
	En cours

Impact - Impact sur les attributs de la valeur du bien

	Insignifiant
	Mineur
✕	Significatif
	Catastrophique

Réaction du gestionnaire - Capacité de réaction du gestionnaire

✕	Capacité haute
	Capacité moyenne
	Capacité faible
	Aucune capacité/aucune ressource

Tendance - Evolution durant les 6 dernières années

✕	En baisse
	Statique
	En hausse

4.11 Évènements écologiques ou géologiques soudains

Nom	Impact	Origine	Évolution
4.11.5 Erosion et envasement/dépôt			
			

Echelle spatiale - Surface d'impact du facteur

✕	Restreinte
	Localisée
	Extensive

	Très répandue
Echelle temporelle - Fréquence du facteur	
	Phénomène unique/rare
✕	Intermittent/sporadique
	Fréquent
	En cours
Impact - Impact sur les attributs de la valeur du bien	
	Insignifiant
✕	Mineur
	Significatif
	Catastrophique
Réaction du gestionnaire - Capacité de réaction du gestionnaire	
✕	Capacité haute
	Capacité moyenne
	Capacité faible
	Aucune capacité/aucune ressource
Tendance - Evolution durant les 6 dernières années	
	En baisse
✕	Statique
	En hausse

4.13 Gestion et facteurs institutionnels

Nom	Impact			Origine		Évolution
4.13.1 Système de gestion/plan de gestion						

Echelle spatiale - Surface d'impact du facteur	
	Restreinte
	Localisée
	Extensive
✕	Très répandue
Echelle temporelle - Fréquence du facteur	
	Phénomène unique/rare
	Intermittent/sporadique
	Fréquent
✕	En cours
Impact - Impact sur les attributs de la valeur du bien	
	Insignifiant
	Mineur
✕	Significatif
	Catastrophique
Réaction du gestionnaire - Capacité de réaction du gestionnaire	
✕	Capacité haute

	Capacité moyenne
	Capacité faible
	Aucune capacité/aucune ressource
Tendance - Evolution durant les 6 dernières années	
	En baisse
✕	Statique
	En hausse

Nom	Impact	Origine	Évolution
4.13.2 Cadre juridique	 	 	

Echelle spatiale - Surface d'impact du facteur	
	Restreinte
	Localisée
	Extensive
✕	Très répandue

Echelle temporelle - Fréquence du facteur	
	Phénomène unique/rare
	Intermittent/sporadique
	Fréquent
✕	En cours

Impact - Impact sur les attributs de la valeur du bien	
	Insignifiant
	Mineur
✕	Significatif
	Catastrophique

Réaction du gestionnaire - Capacité de réaction du gestionnaire	
✕	Capacité haute
	Capacité moyenne
	Capacité faible
	Aucune capacité/aucune ressource

Tendance - Evolution durant les 6 dernières années	
	En baisse
	Statique
✕	En hausse

Nom	Impact	Origine	Évolution
4.13.3 Gouvernance	 	 	

Echelle spatiale - Surface d'impact du facteur	
	Restreinte
	Localisée

	Extensive
✕	Très répandue
Echelle temporelle - Fréquence du facteur	
	Phénomène unique/rare
	Intermittent/sporadique
	Fréquent
✕	En cours
Impact - Impact sur les attributs de la valeur du bien	
	Insignifiant
	Mineur
✕	Significatif
	Catastrophique
Réaction du gestionnaire - Capacité de réaction du gestionnaire	
✕	Capacité haute
	Capacité moyenne
	Capacité faible
	Aucune capacité/aucune ressource
Tendance - Evolution durant les 6 dernières années	
	En baisse
✕	Statique
	En hausse

Nom	Impact			Origine		Évolution
4.13.4 Activités de gestion						

Echelle spatiale - Surface d'impact du facteur	
	Restreinte
	Localisée
	Extensive
✕	Très répandue
Echelle temporelle - Fréquence du facteur	
	Phénomène unique/rare
	Intermittent/sporadique
	Fréquent
✕	En cours
Impact - Impact sur les attributs de la valeur du bien	
	Insignifiant
	Mineur
✕	Significatif
	Catastrophique
Réaction du gestionnaire - Capacité de réaction du gestionnaire	
✕	Capacité haute

	Capacité moyenne
	Capacité faible
	Aucune capacité/aucune ressource
Tendance - Evolution durant les 6 dernières années	
	En baisse
	Statique
✕	En hausse

Nom	Impact			Origine		Évolution
4.13.5 Ressources financières						

Echelle spatiale - Surface d'impact du facteur	
	Restreinte
	Localisée
	Extensive
✕	Très répandue

Echelle temporelle - Fréquence du facteur	
	Phénomène unique/rare
	Intermittent/sporadique
	Fréquent
✕	En cours

Impact - Impact sur les attributs de la valeur du bien	
	Insignifiant
	Mineur
✕	Significatif
	Catastrophique

Réaction du gestionnaire - Capacité de réaction du gestionnaire	
✕	Capacité haute
	Capacité moyenne
	Capacité faible
	Aucune capacité/aucune ressource

Tendance - Evolution durant les 6 dernières années	
	En baisse
	Statique
✕	En hausse

Nom	Impact			Origine		Évolution
4.13.6 Ressources humaines						

Echelle spatiale - Surface d'impact du facteur	
	Restreinte
	Localisée

	Extensive
✕	Très répandue
Echelle temporelle - Fréquence du facteur	
	Phénomène unique/rare
	Intermittent/sporadique
	Fréquent
✕	En cours
Impact - Impact sur les attributs de la valeur du bien	
	Insignifiant
	Mineur
✕	Significatif
	Catastrophique
Réaction du gestionnaire - Capacité de réaction du gestionnaire	
✕	Capacité haute
	Capacité moyenne
	Capacité faible
	Aucune capacité/aucune ressource
Tendance - Evolution durant les 6 dernières années	
	En baisse
✕	Statique
	En hausse

Nom	Impact			Origine		Évolution
4.13.7 Activités de recherche/de suivi à faible impact						

Echelle spatiale - Surface d'impact du facteur	
	Restreinte
	Localisée
	Extensive
✕	Très répandue
Echelle temporelle - Fréquence du facteur	
	Phénomène unique/rare
	Intermittent/sporadique
	Fréquent
✕	En cours
Impact - Impact sur les attributs de la valeur du bien	
	Insignifiant
	Mineur
✕	Significatif
	Catastrophique
Réaction du gestionnaire - Capacité de réaction du gestionnaire	
✕	Capacité haute

	Capacité moyenne
	Capacité faible
	Aucune capacité/aucune ressource
Tendance - Evolution durant les 6 dernières années	
	En baisse
	Statique
✕	En hausse

4.17. Inscription en série (nationale ou transnationale)

4.17.1 - Si votre bien fait l'objet d'une inscription en série (nationale ou transnationale), identifiez les éléments du bien impactés par chaque facteur

Non concerné

4.18. Évaluation de l'état de conservation au prochain cycle des Rapports périodiques

4.18.1 - Évaluez l'état de conservation de chaque attribut dans environ 6 ans (prochain cycle de soumission des Rapports périodiques).

	Attribut	Préservé	Compromis	Gravement compromis	Perdu
4.18.1.1	Cathédrale Sainte-Cécile	✕			
4.18.1.2	Palais de la Berbie	✕			
4.18.1.3	Eglise collégiale Saint-Salvi	✕			
4.18.1.4	Pont-Vieux	✕			
4.18.1.5	Ensemble des éléments constitutifs des immeubles privés de la Cité épiscopale	✕			

5. Protection et gestion du bien

5.1. Limites et zones tampons

5.1.1 - Les limites du bien du patrimoine mondial sont-elles adéquates pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle de ce bien ?

Les limites sont **appropriées pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien**

5.1.2 - Les limites du bien du patrimoine mondial sont-elles connues et reconnues ?

Les limites **sont connues** par l'autorité de gestion et les communautés locales/propriétaires

5.1.3 - La/les zone(s) tampon(s) du bien du patrimoine mondial est/sont-elle(s) adéquate(s) pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle de ce bien ?

Les zones tampons sont **appropriées pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien**.

5.1.4 - Les limites de la zone tampon sont-elles connues et reconnues ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial **sont connues et reconnues par l'autorité de gestion et les communautés locales/propriétaires**.

5.1.5 - Remarques, conclusions et/ou recommandations relatives aux limites et zones tampons du bien du patrimoine mondial

Les limites du bien et de sa zone tampon sont cohérents et appropriés à la protection de la VUE. La zone tampon correspond aux limites du Site patrimonial remarquable (SPR) au sein duquel s'applique une réglementation nationale pour la protection des ensembles urbains. Ces zones sont connues par les propriétaires et usagers.

5.2. Mesures de protection

5.2.1 - Désignation des mesures de protection (juridiques, réglementaires, contractuelles, liées à la planification, institutionnelles et/ou traditionnelles).

Les principaux monuments de la Cité épiscopale sont sous la protection de la loi française concernant les monuments historiques depuis le milieu du XIXe siècle. Ils bénéficient donc d'une protection légale très ancienne :

- L'église Saint-Salvi a été reconnue à ce titre dès 1846.
- La cathédrale Sainte-Cécile et le palais épiscopal de la Berbie ont été reconnus en 1862.

Les lois cadres de l'État partie actuellement en vigueur s'appliquant à tout ou partie du bien sont :

- La loi de 1913 sur les monuments historiques classés reconnaît les monuments d'importance nationale ; leur environnement est automatiquement protégé sur un rayon de 500 m. Les monuments précédents ont été complétés par :
 - en 1921, le Pont-Vieux,
 - en 1922, le cloître de Saint-Salvi.

Des inscriptions des façades et toitures de maisons d'habitation sont également intervenus dans le périmètre du bien :

- en 1924, quatre dans la rue Saint-Julien, un rue d'Engueysse,
- en 1940, deux dans la rue de la Grand'Côte,
- en 1971, un rue de la Grand'Côte et un simultanément rue Sainte-Cécile et rue Mariès; un rue des Foissants et le 30 place H.de Gorsse
- La loi de 1930 sur les sites concerne le boulevard Général-Sibille.
- Les lois de 1913 et de 1930 ont été complétées par la possibilité d'inscription d'autres monuments ou d'autres espaces historiques. Cela constitue une seconde liste d'inventaire, pour les biens culturels de moindre importance. L'inscription entraîne une obligation spécifique d'autorisation de travaux par le propriétaire, en concertation avec les services publics spécialisés dans la conservation. Pour la Cité épiscopale d'Albi, cette possibilité réglementaire a été appliquée de manière assez large à divers éléments publics, mais surtout à de nombreuses façades et toitures de maison d'habitation.
- La loi « Malraux » de 1962 sur les secteurs sauvegardés a entraîné un projet municipal précoce, au cours des années 1960, approuvé par arrêté interministériel en 1968. Un plan de sauvegarde et de mise en valeur a suivi, approuvé en 1993. Ce plan et son règlement fixent, pour chaque parcelle, les règles de conservation et de mise en valeur, suivant l'expertise de l'architecte des bâtiments de France (corps de fonctionnaires rattaché au ministère de la Culture). Cette réglementation permet d'assurer l'instruction du dossier, le suivi et le contrôle des travaux tant publics que privés ; il garantit la qualité des interventions suivant les standards nationaux. À Albi, cette disposition légale s'applique à la totalité du bien et à la totalité de la zone tampon.

La municipalité a en outre proposé au secteur commercial privé et à ses propres services techniques une Charte de la qualité urbaine en faveur du respect du patrimoine et de sa mise en valeur. Après un long processus de concertation publique, elle a été publiée en août 2009. C'est un outil commun d'aménagement pour une qualité partagée. Elle définit les bonnes pratiques, ce qui est permis et ce qui ne l'est pas, dans le traitement des façades non inscrites à ce jour, pour les devantures des magasins, les enseignes et l'éclairage, dans l'occupation de l'espace public (mobiliers urbains, terrasses de café, panneaux publicitaires, etc.) La charte de qualité urbaine traite exclusivement des devantures/terrasses commerciales.

Source: Evaluation des Organisations consultatives; Rapport périodique cycle 2

Commentaire

Dans le cadre de la loi LCAP de 2016, les secteurs sauvegardés ont évolué en Sites patrimoniaux remarquables. Les effets de la protection y sont maintenus et actualisés (2 modifications du PSMV). Il est prévu à moyen terme d'engager une révision du règlement en vigueur pour établir des fiches-immeubles et renforcer ce fait la protection du bien. Une charte de qualité urbaine s'applique sur ce périmètre.

5.2.2 - Indiquez les législations et autres mesures (réglementaires, y compris en matière d'aménagement du territoire, contractuelles, institutionnelles ou traditionnelles) qui n'apparaissent pas au point 5.2.1 et précisez la catégorie à laquelle elles appartiennent.

Disposition nationale : 2000. Localement : PLU d'Albi approuvé en 2003, puis approbation du PLUi en conseil communautaire du 11 février 2020 / Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) /

Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite SRU (2000) <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005630252> et Loi portant Engagement national pour l'Environnement (ENE), dite Grenelle 2 (2010) <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022470434&categorieLien=id> Le PLUi fixe les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire et les règles d'occupation et d'utilisation des sols. Il sert de référence à l'instruction des autorisations d'urbanisme : permis de construire, déclaration préalable... Il se substitue aux documents d'urbanisme communaux : Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Plans d'Occupation des Sols (POS) et carte communale, des 16 communes-membres. Le PLUi n'est pas un document figé. Il est amené à évoluer régulièrement. / sans objet / Compétence de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (16 communes) / sans objet /

Disposition nationale : 2000. Localement : approuvé en 2011, révisé en 2017 / Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Albigeois / loi de Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005630252/> Le SCoT est un outil de planification stratégique et Le SCoT précise les grandes options d'aménagement ayant trait à l'équilibre entre urbanisation, protection des paysages et des espaces naturels ou agricoles, à la création de dessertes en transports collectifs, à l'équilibre social de l'habitat mais aussi à la construction de logements, au développement économique, ainsi qu'à l'équipement commercial et artisanal, aux loisirs, ou encore à la prévention des risques. Ainsi, il sert de cadre de référence pour toutes les politiques territoriales en termes d'organisation de l'espace. Document réglementaire de planification, le SCoT définit un projet d'aménagement et de développement durable, prenant appui sur la vision qu'ont les élus locaux porteurs de la démarche, des évolutions et des enjeux de leur territoire à moyen et long terme. Le projet porte sur trois notions transversales : équilibre, cohérence et anticipation. Il vise en priorité un développement équilibré du territoire, entre espace urbanisé, urbanisable et à protéger ; urbain, périurbain et rural. La maîtrise de la consommation d'espace est l'une des principales préoccupations du SCoT. Il renforce la cohérence entre les différentes politiques publiques au sein de son territoire. C'est un document de référence qui montre la vision stratégique de « terrain » et décline localement les grandes politiques nationales, régionales ou départementales tout en prenant compte des spécificités locales. Le SCoT occupe aussi une place dans la hiérarchie des normes et se doit d'être compatible avec les documents de rang supérieur tout en s'assurant de la compatibilité des documents de rang inférieur avec ses objectifs et prescriptions. 3 documents composent le SCoT : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Il est donc opposable depuis le 27 février 2018, notamment aux PLUi, PDU et PLH, qui doivent les cas échéant être rendus compatibles avec le SCoT. / sans objet / syndicat mixte du Grand Albigeois regroupe trois intercommunalités : la communauté d'agglomération de l'Albigeois et les deux communautés de communes des Monts d'Alban et du Centre Tarn. Il a compétence en matière de schéma de cohérence territoriale. À ce titre, il est chargé de la concertation, de l'élaboration, de l'approbation, du suivi, de l'évaluation et de la révision du schéma de cohérence territoriale. /

2013 : lancement par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie d'un appel à projets national "Plan de Paysage", dans le but d'inciter les collectivités à élaborer une stratégie dite "paysagère", afin d'intégrer la notion de paysage dans les outils d'aménagement du territoire. L'agglomération Albigeoise a été sélectionnée parmi 100 candidatures et fait partie des 25 collectivités retenues en France. / Plan paysage du Grand Albigeois / Un plan de paysage est un outil de prise en compte du paysage dans les politiques d'aménagement du territoire. Il intervient pour le paysage dans son ensemble : protection, gestion et aménagement. Les transformations et les évolutions d'un paysage donné sont analysées afin de formuler des objectifs paysagers de revalorisation, préservation, de mise en valeur... Ces objectifs définissent des actions pouvant être liées avec d'autres politiques sectorielles du territoire. Le plan de paysage a un caractère transversal qui permet de mobiliser différentes compétences pour aboutir à un résultat qui est au plus près des attentes locales. Le Plan de paysage se compose de plusieurs documents : le résumé, les objectifs de qualité paysagère et programme d'actions et le diagnostic et les enjeux. Le programme contient 21 actions. L'objectif est de concrétiser les orientations et objectifs déterminés dans le document. Les élus priorisent annuellement les opérations à conduire sur les 10 prochaines années. / Compétence de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois. Tous les projets de développement de l'agglomération se doivent de prendre en compte les enjeux paysagers. /

2018-2026 / Programme national Action cœur de ville /

Loi ELAN du 23 novembre 2018 www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037639478 Le programme Action Cœur de Ville permet de qualifier le périmètre Unesco en Opération de revitalisation des territoires (ORT) qui vise la requalification d'ensemble du centre-ville / Convention de partenariat entre la Commune d'Albi, l'EPCI du Grand Albigeois, l'Etat, Action logement, banque des territoires, CCI, CMA, Région Occitanie, EPFOie /

2009 / Charte de qualité urbaine / Ce document découle du règlement d'occupation du domaine public qui intègre un volet spécifique au périmètre Unesco. La charte encadre les projets d'implantation de commerces (façades, enseignes, mobiliers, etc.) /

5.2.3 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation y compris en matière d'aménagement du territoire) est-il adéquat pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien, y compris les conditions d'intégrité et/ou d'authenticité, du bien ?
Le **cadre juridique** destiné à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et/ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial est **adapté pour assurer une gestion et une protection efficaces**.

5.2.4 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) est-il adéquat dans la zone tampon pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien, y compris les conditions d'intégrité et/ou d'authenticité ?
Le **cadre juridique** de la zone tampon destiné à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et/ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial est **adapté pour assurer une gestion et une protection efficaces**.

5.2.5 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) pour l'environnement général du bien du patrimoine mondial est-il adéquat pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien, y compris les conditions d'intégrité et/ou d'authenticité ?
Le **cadre juridique** pour l'environnement général du bien du patrimoine mondial constitue une **base appropriée pour une gestion et une protection efficaces du bien, tout en contribuant au maintien de sa valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et/ou d'intégrité du bien**.

5.2.6 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) peut-il être appliqué ?
On dispose **de capacités/ressources appropriées** pour faire appliquer les mesures législatives et/ou réglementaires dans le périmètre du bien du patrimoine mondial.

5.2.7 - Indiquez brièvement comment la législation, y compris l'aménagement du territoire et les autres réglementations, fonctionne en pratique.
La protection du bien s'appuie sur des dispositions nationales : codes de l'urbanisme, du patrimoine, de l'environnement. Les outils réglementaires existants sont complémentaires entre eux. La loi sur les monuments historiques protège chacun des attributs avec un dispositif d'autorisation de travaux particulier. Le SPR permet un très haut niveau de protection du bien et de la zone tampon, le PLUi permet de gérer les impacts urbains éventuels dans le cadre distant.

5.2.8 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations relatives aux mesures prises pour protéger le bien du patrimoine mondial
A terme, la révision du SPR apportera un meilleur degré de précision dans la connaissance du bien. En dehors de ce point, les dispositifs existants sont parfaitement adaptés.

5.3. Système de gestion/Plan de gestion

5.3.1 - Cochez la/les case(s) décrivant le mieux le système de gouvernance et de gestion du bien
Système de gestion public local/national conjoint

Si vous avez choisi « Autre », précisez

5.3.2 - Système de gestion : indiquez quel(s) outil(s) de gestion ci-après est/sont utilisé(s) pour aider à protéger le bien.

Un plan officiel de gestion ou un plan de zonage du bien.
Des mécanismes de gouvernance encourageant et respectant les pratiques, connaissances et utilisations traditionnelles du bien.
Des mécanismes visant à promouvoir la participation équilibrée de groupes, y compris différents niveaux d'autorité, les communautés locales, les peuples autochtones, les femmes et les hommes et d'autres groupes particuliers.
Un cadre de développement économique inclusif, avec un accès et un partage équilibré des ressources et des opportunités liées à la protection du bien.
Un plan de gestion intégré couvrant le patrimoine mondial et d'autres désignations.
Un plan de gestion.
Un plan annuel de travail ou d'activités.
Un plan de gestion des risques climatiques, de catastrophes et de conflits.
Un plan de gestion des visiteurs/de la fréquentation.
Un cadre de gestion de l'environnement.
Une approche conjointe de gestion du patrimoine culturel et naturel.

5.3.3 - Décrivez brièvement le système de gestion établi pour votre bien
Il existe une instance de gouvernance, le comité de bien, coprésidé par l'État partie et la Ville d'Albi-gestionnaire. Il regroupe des représentants des communautés locales, les principaux propriétaires, institutions, affectataires, acteurs économiques, experts au sein de trois collèges : « institutions et partenaires », « experts et scientifiques », « personnalités qualifiées » Le comité de bien veille à la bonne exécution du plan de gestion et à la préservation de la VUE.

5.3.4 - Documents de gestion

Titre	Statut	Disponible	Date	Lien vers source
Plan de gestion du bien de la cité épiscopale d'Albi	N/A	Disponible	2009	
Management Plan	N/A	Disponible	2014	

5.3.5 - La Recommandation concernant le paysage urbain historique (2011) a-t-elle été utilisée pour développer les politiques et bonnes pratiques de protection du bien ?

Ce bien n'est **pas concerné** par la Recommandation concernant le paysage urbain historique.

5.3.6 - Si la Recommandation concernant le paysage urbain historique (2011) a été utilisée pour ce bien, décrivez brièvement les mesures prises.

Le bien n'est pas concerné par la Recommandation sur le paysage urbain historique, car les outils existants sont suffisants ; le gestionnaire a toutefois connaissance de cette Recommandation et y est attentif.

5.3.7 - Le document d'orientation sur les impacts du changement climatique sur le patrimoine mondial a-t-il été utilisé pour le bien ?

Le document d'orientation sur les impacts du changement climatique **n'a pas été utilisé**.

5.3.8 - Si le document d'orientation sur les impacts du changement climatique a été utilisé, décrivez brièvement les mesures prises, ainsi que les études effectuées sur les effets du changement climatique sur le bien :

5.3.9 - La Stratégie pour réduire les risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial a-t-elle été utilisée pour ce bien ?

La Stratégie pour réduire les risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial **n'a pas été utilisée**.

5.3.10 - Si la Stratégie pour réduire les risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial a été utilisée, décrivez brièvement les mesures prises

5.3.11 - Les différents niveaux de l'administration (à savoir national/fédéral, régional/provincial/état, local/municipal, etc.) intervenant dans la gestion du bien du patrimoine mondial sont-ils bien coordonnés ?

Il y a une **coordination appropriée** entre toutes les entités/tous les niveaux impliqués dans la gestion du bien.

5.3.12 - Le système/plan de gestion est-il adéquat pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Le système/plan de gestion est **tout à fait adapté** pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien.

5.3.13 - Le système/plan de gestion est-il mis en œuvre ?

Le système/plan de gestion est **totalelement mis en œuvre et son suivi est assuré**.

5.3.14 - Existe-t-il un plan de travail/d'action annuel et est-il mis en œuvre ?

Il existe un plan de travail/plan d'action annuel et **toutes les activités sont mises en œuvre et leur suivi est assuré**.

5.3.15 - Le système de gestion intègre-t-il des mécanismes et procédures formels pour assurer la participation et la contribution des groupes suivants, vivant dans les limites ou à proximité du bien du patrimoine mondial et/ou de la zone tampon, aux décisions de gestion maintenant la valeur universelle exceptionnelle du bien ?

		Sans objet	Pas de mécanismes de participation	Une certaine participation	Participation directe	Participation évolutive à tous les processus de décision pertinents
5.3.15.1	Communautés locales				✗	
5.3.15.2	Collectivités locales				✗	
5.3.15.3	Propriétaires dans le périmètre du bien et de la zone tampon				✗	
5.3.15.4	Peuples autochtones	✗				
5.3.15.5	Femmes				✗	
5.3.15.6	Autres groupes spécifiques				✗	
	Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », veuillez préciser	associations de protection du patrimoine, chambres consulaires, communautés enseignantenseignemen				

5.3.16 - Évaluez la coopération/relation entre les gestionnaires/coordonateurs/personnel du bien du patrimoine mondial et les groupes suivants

		Sans objet	Pas de coopération/relation	Faible	Moyenne	Bonne
5.3.16.1	Communautés locales					✗
5.3.16.2	Autorités locales/municipales					✗
5.3.16.3	Peuples autochtones	✗				
5.3.16.4	Propriétaires fonciers					✗
5.3.16.5	Femmes	✗				
5.3.16.6	Jeunes/enfants					✗
5.3.16.7	Chercheurs					✗

5.3.16.8	Visiteurs locaux/touristes					×
5.3.16.9	Touristes nationaux/internationaux					×
5.3.16.10	Secteur touristique					×
5.3.16.11	Entreprises et industries locales					×
5.3.16.12	ONG	×				
5.3.16.13	Autres groupes spécifiques					×
	Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », veuillez préciser	associations de protection du patrimoine, chambres consulaires, communautés enseignantes				

5.3.17 - Évaluez de quelle manière le système de gestion de votre bien contribue à atteindre les objectifs de la Politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial

		Sans objet	Pas de contribution	Contribution limitée	Contribution importante	Parfaite réalisation des objectifs
5.3.17.1	Le système de gestion du bien contribue à l'égalité des genres.					×
5.3.17.2	Le système de gestion du bien offre des services / avantages à la communauté locale au niveau de l'écosystème (par ex. air, eau, aliments, plantes médicinales).					×
5.3.17.3	Le système de gestion du bien contribue à l'inclusion sociale et l'équité, en améliorant les opportunités pour tous, indépendamment de l'âge, du sexe, du handicap, de l'origine ethnique ou autre, de la religion, du milieu économique ou de toute autre considération.				×	
5.3.17.4	Le système de gestion du bien intègre une approche fondée sur les droits de l'homme.					×
5.3.17.5	Le système de gestion du bien contribue à favoriser le développement économique inclusif local et à améliorer les moyens de subsistance.					×
5.3.17.6	Le système de gestion du bien contribue à la prévention des conflits, en respectant la diversité culturelle dans le périmètre et à proximité des biens du patrimoine.					×

5.3.18 - Commentaires supplémentaires concernant l'évaluation du système de gestion ci-dessus

Le plan de gestion actuel s'inscrit déjà dans une perspective de développement durable, qui fait l'objet d'un rapport annuel. Il est envisagé d'actualiser le plan de gestion en y intégrant de nouvelles mesures qui renforceront cette approche.

5.3.19 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations relatives au système/plan de gestion

Le système de gouvernance, coprésidé par le maire de la collectivité gestionnaire et le préfet du département, est parfaitement adapté à la gestion du bien. Il y est fait état de conduite des actions du plan de gestion. Celui-ci a fait l'objet de bilans d'activité annuels de 2010 à 2020. Il est envisagé à présent de procéder à une évaluation de cette mise en oeuvre depuis l'inscription, puis d'actualiser le plan de gestion en tenant compte des nouveaux enjeux du patrimoine mondial.

6. Ressources financières et humaines

6.1. Financement

6.1.1 - Si vos sources de financement ne correspondent pas exactement à celles indiquées, inscrivez les sommes correspondant au type de financement qui représente votre situation avec le plus de justesse et utilisez la boîte de commentaires pour plus de détails.

		Frais de projets	Frais courants
6.1.1.1	Financement multilatéral (FEM, Banque mondiale, etc.)	0 %	0 %
6.1.1.2	Financement international bilatéral	0 %	0 %
6.1.1.3	Fonds du patrimoine mondial (Assistance internationale)	0 %	0 %
6.1.1.4	Contribution des autres conventions et programmes	0 %	0 %
6.1.1.5	Dons internationaux (ONG, fondations, etc.)	0 %	0 %
6.1.1.6	Gouvernemental (national/fédéral)	0 %	0 %
6.1.1.7	Gouvernemental (régional, provincial, État central)	30 %	18 %
6.1.1.8	Gouvernemental (local/municipal)	60 %	80 %
6.1.1.9	Dons nationaux (ONG, fondations, etc.)	0 %	0 %
6.1.1.10	Frais payés par les visiteurs (par ex. entrée, toilettes, parking, camping, etc.)	0 %	1 %
6.1.1.11	Activités commerciales (par ex. merchandising et restauration, permis pour filmer, concessions, etc.)	0 %	0 %
6.1.1.12	Autre	10 %	1 %
		Total 100 %	Total 100 %

6.1.2 - Commentez ci-après les autres sources de financement qui ne sont pas indiquées ci-avant

En 2015 le chœur de la cathédrale a fait l'objet d'une restauration financée par le mécénat du World monument found Europe, pour un montant de 1,3 M d'euros. Une deuxième tranche d'achèvement de ce programme est envisagée dans les prochaines années. Les propriétaires privés interviennent directement sur la restauration de leurs immeubles, certaines opérations sont cependant éligibles à une participation financière de la Ville d'Albi (opérations façades en périmètre Unesco et zone tampon).

6.1.3 - Le budget actuel est-il suffisant pour gérer de manière efficace le bien du patrimoine mondial ?

Le budget dont on dispose **est approprié** pour gérer efficacement le bien du patrimoine mondial.

6.1.4 - Les sources actuelles de financement sont-elles assurées et ont-elles des chances de le rester ?

Les sources actuelles de financement sont **assurées à moyen et long termes**.

6.1.5 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations relatives au financement et aux infrastructures

Les attributs du bien : cathédrale, palais de la Berbie, Pont-Vieux, collégiale Saint-Salvi, font l'objet de programmes pluri-annuels de restauration. Cette approche permet non seulement de dégager une vision globale des priorités à donner pour la préservation des attributs de la VUE, mais elle permet aussi d'élaborer des plans de financements pour les investissements majeurs sur plusieurs exercices, qui reposent notamment sur des dispositions nationales et régionales de cofinancement.

6.1.6 - Estimez la participation des hommes et des femmes à la gestion, la conservation et l'interprétation des biens du patrimoine mondial et dans quelle mesure ils sont issus des communautés locales.

		Issus des communautés locales %	Issus d'ailleurs %
6.1.6.1	Hommes	50 %	50 %
6.1.6.2	Femmes	50 %	50 %
		Total 100 %	Total 100 %

6.1.7 - Les ressources humaines disponibles sont-elles suffisantes pour gérer le bien du patrimoine mondial ?

Les ressources humaines sont **adaptées** aux besoins de la gestion.

6.1.8 - Concernant les besoins en matière de gestion du bien du patrimoine mondial, veuillez évaluer la disponibilité des professionnels dans les disciplines suivantes

Conservation	Bonne disponibilité
Durabilité environnementale	Bonne disponibilité
Participation et inclusion des communautés	Bonne disponibilité
Préparation aux risques	Bonne disponibilité
Renforcement des compétences et éducation	Bonne disponibilité
Administration	Bonne disponibilité
Recherche et suivi	Bonne disponibilité
Sensibilisation et communication des informations publiques	Bonne disponibilité
Marketing et promotion	Bonne disponibilité
Interprétation	Disponibilité moyenne
Gestion des visiteurs / tourisme	Bonne disponibilité
Gardiennage, police	Bonne disponibilité

6.1.9 - Pour la gestion du bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de formations dans les disciplines énumérées

Conservation	Bonne disponibilité
Durabilité environnementale	Bonne disponibilité
Participation et inclusion des communautés	Bonne disponibilité
Préparation aux risques	Bonne disponibilité
Renforcement des capacités et éducation	Bonne disponibilité
Administration	Bonne disponibilité
Recherche et suivi	Bonne disponibilité
Sensibilisation et communication des informations publiques	Bonne disponibilité
Marketing et promotion	Bonne disponibilité
Interprétation	Bonne disponibilité

Gestion des visiteurs/tourisme	Bonne disponibilité
Forces de l'ordre (gardiennage, police)	Bonne disponibilité

6.1.10 - La Stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial a-t-elle été utilisée pour le bien ?

La Stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial **n'a pas été utilisée**.

6.1.11 - Si la Stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial a été utilisée, décrivez brièvement les mesures prises.

6.1.12 - Existe-t-il des plans ou programmes de renforcement des compétences sur site pour développer l'expertise locale et permettre le transfert des compétences pour la conservation et la gestion du bien du patrimoine mondial ?

Un plan ou programme **local** de renforcement des compétences est en place et totalement mis en œuvre ; **toutes les compétences techniques sont transmises** à ceux qui gèrent le bien localement.

6.1.13 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

Le terme "communauté locale" a été compris ici en englobant habitants, acteurs et usagers du bien. En matière de gestion et conservation, la commune et les services de l'Etat disposent d'un haut niveau de compétence, comme dans l'ensemble des disciplines afférentes à la conservation du bien. Dans le fonctionnement de ce dispositif, des formations sont à la disposition des agents pour actualiser et perfectionner leur savoir-faire et leurs compétences.

7. Études scientifiques et projets de recherche

7.1 - A-t-on une connaissance appropriée (scientifique ou traditionnelle) des valeurs et attributs du bien du patrimoine mondial permettant de soutenir la planification, la gestion et le processus décisionnel afin d'assurer le maintien de la valeur universelle exceptionnelle ?

La connaissance des valeurs et attributs du bien du patrimoine mondial est **appropriée**.

7.2 - Un programme de recherche est-il prévu dans le périmètre du bien pour répondre aux besoins de la gestion et/ou pour améliorer la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle ?

Il y a une **recherche considérable**, mais **elle n'est pas axée sur les besoins** de la gestion et/ou l'amélioration de la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle.

7.3 - Les résultats des programmes de recherche sont-ils librement disponibles et diffusés ?

Les résultats de la recherche **sont communiqués aux communautés locales ainsi qu'à certains organismes nationaux**.

7.4 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant les études scientifiques et les projets de recherche

De nombreuses études sont menées dans différents domaines de la Cité épiscopale (monuments historiques, archéologie, tourisme, étude des publics, analyse des flux de déplacement, etc.) . Elles servent à améliorer la connaissance du bien et sont systématiquement prises en compte par le gestionnaire pour améliorer la gestion du bien.

8. Éducation, information et sensibilisation

8.1 - Veuillez évaluer le degré de connaissance et de compréhension de l'existence et des motifs d'inscription du bien du patrimoine mondial parmi les groupes suivants

Communautés locales	Bonne sensibilisation
Autorités locales, municipales	Bonne sensibilisation
Peuples autochtones	Sans objet
Propriétaires fonciers	Bonne sensibilisation
Femmes	Bonne sensibilisation
Jeunes/enfants	Bonne sensibilisation
Chercheurs	Bonne sensibilisation
Visiteurs locaux	Bonne sensibilisation
Touristes nationaux/internationaux	Bonne sensibilisation
Secteur du tourisme	Bonne sensibilisation
Entreprises et industries locales	Bonne sensibilisation
ONG	Sans objet
Autres groupes spécifiques	Sans objet
Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », précisez :	

8.2 - Le bien dispose-t-il d'un/de programme(s) d'éducation sur le patrimoine pour les enfants et/ou les jeunes contribuant à mieux faire comprendre le patrimoine, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel ?

Il y a un **programme d'éducation et de sensibilisation limité et ponctuel** des enfants et/ou des jeunes.

8.3 - Quel est le public ciblé par les programmes d'éducation et de sensibilisation sur le bien ?

Communautés locales
Autorités locales, municipales
Propriétaires fonciers
Femmes
Jeunes/enfants
Chercheurs
Visiteurs locaux
Touristes nationaux/internationaux
Secteur du tourisme
Entreprises et industries locales

8.4 - Veuillez noter le caractère plus ou moins adapté des installations suivantes destinées aux visiteurs, en ce qui concerne l'éducation, l'information, l'interprétation et la sensibilisation au bien du patrimoine mondial

Centre d'accueil des visiteurs	Bien adaptée
Musée de site	Moyennement adaptée
Kiosques d'information	Bien adaptée
Visites guidées	Bien adaptée
Sentiers/itinéraires	Bien adaptée
Documents d'information papier	Bien adaptée
Informations en ligne (site web, réseaux sociaux, etc.)	Bien adaptée
Transports	Bien adaptée
Autre	Non nécessaire
Si vous avez choisi « Autre », précisez	

8.5 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation

Les éléments d'interprétation sont régulièrement produits et enrichis (ex : bornes interactives, panneaux, outils de médiation graphiques sur la VUE). Il est envisagé de renforcer la production de ces éléments qui contribuent à sensibiliser aux valeurs du bien. Une publication sur l'un des attributs (palais de la Berbie) est envisagée à ce titre.

9. Gestion des visiteurs

9.1 - Estimez le nombre de visiteurs annuel (visiteurs nationaux et internationaux compris) depuis le dernier Rapport périodique

1 025 600 (2022) / 675 218 (2021) / 567 072 (2020) / 1 163 959 (2019) / 1 074 485 (2018) /

9.2 - Sources d'information utilisées pour rassembler les statistiques de fréquentation

Billets d'entrée et inscriptions

Secteur du tourisme

9.3 - Quelle est la durée moyenne d'une visite sur le site du patrimoine mondial ?

Une journée (sans nuitée)

9.4 - Veuillez indiquer les sources d'information

Sources : Office de tourisme d'Albi (cumul entrées des monuments Cité épiscopale + accueil OT). Service Tourisme de la Ville d'Albi (nuitées, taxe de séjour), Application web indicateurs fréquentation centre-ville : "my traffic" (<https://www.mytraffic.io/fr/>) à laquelle la Ville a souscrit en 2020.

9.5 - Quelles sont les dépenses moyennes approximatives des visiteurs par jour (Estimez la dépense en dollars des États-Unis) ?

100\$ / 25\$ / 9\$ / 20\$ / 10\$ / 10\$ /

9.6 - Veuillez indiquer les sources d'information

Estimation des dépenses moyennes par jour et par personne des visiteurs en Occitanie : 60 \$ (trajet compris) / 50\$ (hors trajet). Il n'existe pas d'étude similaire pour la Cité épiscopale d'Albi. Le montant des entrées correspond à ce que pratiquent généralement les visiteurs à savoir : l'entrée dans grand chœur de la cathédrale + l'entrée au musée Toulouse-Lautrec (palais de la Berbie), soit un total de 20\$ environ. Les autres dépenses reposent sur des estimations de panier moyen par secteur.

9.7 - Le système/plan de gestion du bien du patrimoine mondial intègre-t-il une stratégie, avec un plan d'actions, pour gérer le flux de visiteurs, l'activité touristique et ses impacts économiques, socioculturels et environnementaux ?

Il y a une stratégie planifiée et efficace de gestion du flux de visiteurs, de l'activité touristique et de ses impacts sur le bien du patrimoine mondial.

9.8 - Commentaires concernant la réponse fournie à la question 9.7 ci-dessus

La Ville d'Albi a été classée en "station classée de tourisme" en 2020. Ce classement qui relève du code du tourisme, reconnaît les efforts accomplis par une

collectivité pour structurer une offre touristique adaptée, gérer les flux du tourisme et mettre en place un accueil d'excellence. La Ville s'est aussi dotée d'outils de mesure de la fréquentation des principaux sites du bien (fréquentation piétonne, automobile) qui lui permettent d'ajuster sa stratégie pour réguler les flux.

9.9 - L'utilisation du bien par les visiteurs est-elle gérée de manière efficace pour préserver la valeur universelle exceptionnelle du bien ?

L'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial est **géré efficacement et n'affecte pas sa valeur universelle exceptionnelle**.

9.10 - L'efficacité de la gestion du tourisme est-elle régulièrement contrôlée ?

Oui, avec un autre système

Si vous utilisez un autre système, précisez :

Oui par le biais d'une collaboration étroite entre la Ville d'Albi et l'Office de tourisme : dans le cadre du renouvellement des labels (station classée tourisme et qualité tourisme) liés à l'activité touristique, la Ville et l'OT font l'objet tous les 5 ans, de contrôles par les instances nationales d'octroi du classement et du label

9.11 - Comment le secteur du tourisme coopère-t-il avec la gestion du site pour enrichir les expériences du visiteur et préserver la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial ?

Il y a une **bonne coopération** entre les responsables du bien du patrimoine mondial et l'industrie touristique **pour mettre en avant la valeur universelle exceptionnelle et enrichir l'appréciation des visiteurs**.

9.12 - Comment les informations sur la valeur universelle exceptionnelle du bien sont-elles présentées et interprétées ?

La présentation et l'interprétation de la valeur universelle exceptionnelle du bien **sont acceptables mais pourraient être améliorées**.

9.13 - Dans combien d'emplacements l'emblème du patrimoine mondial est-il exposé au sein du bien ?

Dans **beaucoup d'emplacements** et **facilement visible** par les visiteurs.

9.14 - Comment les revenus du tourisme/apportés par les visiteurs (droits d'entrée, permis) contribuent-ils à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

On collecte des droits d'entrée et cela **contribue largement** à la gestion du bien du patrimoine mondial.

9.15 - Existe-t-il des initiatives locales de tourisme durable ?

Oui

Si vous avez répondu « Oui », précisez

Depuis 2022, l'office de tourisme d'Albi collabore avec son homologue de Vallée du Tarn et Monts de l'Albigeois afin d'éditer un guide découverte alliant le patrimoine culturel d'Albi aux espaces verts et sites patrimoniaux naturels de la Vallée du Tarn. Cette initiative s'inscrit dans une volonté de proposer des alternatives de tourisme durables et verts autour d'activités locales. Guide consultable en ligne : <https://www.mairie-albi.fr/fr/un-nouveau-guide-de-reference-pour-les-visiteurs>

9.16 - Les bénéfices du tourisme sont-ils partagés avec les communautés locales ?

Sans objet

Si vous avez répondu « Oui », précisez :

9.17 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant la gestion des visites du bien du patrimoine mondial

La Ville collecte une taxe de séjour auprès des hébergeurs touristiques (hôtels, chambres d'hôte, meublés de tourisme, camping, autres) suivant un barème par classe adopté en conseil municipal. 100% des recettes liées à la taxe de séjour doivent être réinvestis dans des initiatives en lien avec le tourisme. Montant de la collecte de la taxe de séjour en 2022 : 302 000€ en 2021 : 225 000€ en 2020 : 170 000 €

10. Suivi

10.1 - Existe-t-il un programme de suivi dans le périmètre du bien qui soit axé sur les besoins de la gestion et/ou sur une meilleure compréhension de sa valeur universelle exceptionnelle ?

Il existe un **programme de suivi complet et intégré** portant sur les besoins de la gestion et/ou l'amélioration de la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle.

10.2 - Les informations nécessaires sont-elles disponibles pour définir des indicateurs clés de mesure de l'état de conservation et sont-elles utilisées pour contrôler de quelle manière la valeur universelle exceptionnelle du bien est maintenue ?

L'information sur les valeurs du bien du patrimoine mondial est **appropriée et des indicateurs clés ont été définis**, mais le suivi de l'état des indicateurs **pourrait être amélioré**.

10.3 - Des indicateurs clés sont-ils définis et en place pour les aspects principaux suivants du bien ?

	Importance des indicateurs de suivi	Sans objet	Pas d'indicateurs	Indicateurs définis mais pas encore en usage	Indicateurs définis et utilisés depuis le dernier cycle de soumission de Rapports périodiques
10.3.1	État de conservation			✗	
10.3.2	Efficacité du système de gestion			✗	
10.3.3	Système de gouvernance			✗	
10.3.4	Synergie appropriée avec les autres désignations de conservation			✗	
10.3.5	Contribution au développement durable			✗	

12. Résumé et conclusions

12.1. Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

12.1.1 - Résumé - Facteurs affectant le bien

4.6 Utilisation de ressources matérielles							
4.6.4	Exploitation hydraulique	Les berges du Tarn sont susceptibles d'être fragilisées par les crues de la rivière et par un phénomène d'effondrement.	Il existe un programme pluri annuel de confortement des berges du Tarn.	Un suivi régulier est opéré par les services techniques de la ville et de l'agglomération. La programmation pluri annuelle de travaux de confortement se base sur des études préalables réalisées par un cabinet spécialisé.	Ce programme est récurrent, préciser les tranches	Maîtrise d'ouvrage : agglomération de l'Albigeois Maître d'œuvre : prestataire extérieur	Le programme est réalisé en ce qui concerne le périmètre du bien. Il reste une tranche de confortement située en zone tampon pour atteindre les objectifs de confortement complet des rives.
4.10 Changement climatique/problèmes météorologiques							
4.10.2	Inondations	Berges du Tarn (ne font pas partie des attributs du bien, mais du paysage environnant).	Régulation par un barrage situé en amont pour limiter les effets de l'érosion par les crues.	Suivi permanent du débit de la rivière, avec dispositifs d'alertes en cas de risque de crue.	Dispositif permanent.	Services de l'Etat en lien avec le service Eau et assainissement de l'agglomération.	Les inondations peuvent avoir un effet sur l'un des attributs : le Pont-vieux, qui fait l'objet d'une restauration.
4.11 Évènements écologiques ou géologiques soudains							
4.11.5	Erosion et envasement/dépôt	Pont-vieux, attribut du bien : concerné par la formation potentielle d'embâcles en périodes de crue.	Campagnes de retrait des embâcles et restauration du Pont-vieux prenant en compte de la protection des piles du pont.	Campagnes annuelles d'enlèvement des embâcles.	Mise en œuvre annuelle.	Maître d'ouvrage : agglomération Maître d'œuvre : entreprises spécialisées	Jusqu'ici la régulation des crues a permis d'éviter des dommages significatifs sur les culées du pont.

Résumé - Facteurs affectant le bien **complété**

12.2. Tableau récapitulatif 2 – Besoins en matière de gestion

12.2.1 - Résumé - Besoins en matière de gestion

5.3		Système de gestion/Plan de gestion				
		Actions	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires	
5.3.7	Le document d'orientation sur les impacts du changement climatique n'a pas été utilisé pour le bien	Il existe un plan climat qui poursuit les mêmes objectifs que ceux de l'Unesco ; à l'occasion de la révision du plan de gestion, les orientations sur les impacts du changement climatiques seront intégrées dans la stratégie globale.	Plan climat adopté localement.	Maître d'ouvrage : communauté d'agglomération	A l'occasion de la révision du plan de gestion, les orientations sur les impacts du changement climatiques seront intégrées dans la stratégie. Cette révision est prévue à moyen terme, avec une 1re phase de diagnostic/état des lieux prévue en 2024.	
5.3.9	La Stratégie pour réduire les risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial n'a pas été utilisée pour ce bien	Sans être utilisée spécifiquement, les orientations de la stratégie pour réduire les risques liés aux catastrophes ont été mises en œuvre dans le cadre des mesures instaurées au niveau national et local.	Programmes pluri-annuels	Gestionnaire du bien : ville d'Albi	A l'occasion de la révision du plan de gestion, les orientations de la Stratégie seront intégrées. Cette révision est prévue à moyen terme, avec une 1re phase de diagnostic/état des lieux prévue en 2024.	
6.1		Financement				
6.1.10	La Stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial n'a pas été utilisée pour ce bien du patrimoine mondial	Les capacités en matière du gestion du bien sont déjà disponibles et suffisantes.	sans objet.	Gestionnaire du bien et ses partenaires.	Il n'y a pas de nécessité à utiliser la Stratégie de renforcement des capacités, mais un soin à porter au maintien et à la pérennité des capacités existantes.	

7	Études scientifiques et projets de recherche				
7.2	Il y a une recherche considérable menée dans le périmètre du bien du patrimoine mondial, mais elle n'est pas axée sur les besoins de la gestion et/ou l'amélioration de la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle	Dans le cadre de la révision du plan de gestion, de la révision stratégique, et de l'élaboration du futur plan de gestion, l'intégration de la recherche en lien avec la gestion du bien sera l'un des objectifs poursuivis.	Moyen terme.	Gestionnaire du bien et son système de gouvernance.	Sera pris en compte dans le futur plan de gestion.
8	Éducation, information et sensibilisation				
8.2	Il y a un programme d'éducation et de sensibilisation limité et ponctuel des enfants et/ou des jeunes	Dans le cadre de la révision du plan de gestion, de la révision stratégique et de l'élaboration du futur plan de gestion, des objectifs d'éducation, information et sensibilisation seront pris en compte.	Moyen terme	Gestionnaire du bien	Dans le cadre de la révision du plan de gestion, de la révision stratégique, et de l'élaboration du futur plan de gestion, l'intégration d'actions d'éducation, information et sensibilisation figureront parmi les objectifs.
9	Gestion des visiteurs				
9.12	La présentation et l'interprétation de la valeur universelle exceptionnelle du bien sont acceptables mais pourraient être améliorées	Dans le cadre de la révision du plan de gestion, de la révision stratégique, et de l'élaboration du futur plan de gestion, la présentation et l'interprétation de la VUE seront améliorées.	En cours.	Gestionnaire du bien	Un premier dispositif d'interprétation d'un attribut du bien le Pont-Vieux, a été installé en mars 2023. Il s'agit d'une borne de réalité virtuelle permettant de découvrir l'évolution de cet attribut à travers les époques.
10	Suivi				
10.2	L'information sur les valeurs du bien du patrimoine mondial est appropriée et des indicateurs clés ont été définis, mais le suivi de l'état des indicateurs pourrait être amélioré	Définition de nouveaux indicateurs dans le cadre de la construction du futur plan de gestion.	Moyen terme.	gestionnaire du bien.	A travailler avec l'ensemble de partenaires de la gouvernance dans le cadre de l'élaboration du nouveau plan de gestion.

Résumé - Besoins en matière de gestion complété

12.3. Conclusions finales sur l'état de conservation du bien

12.3.1 - Compte tenu de l'analyse faite à travers ce rapport, quel est l'état actuel d'authenticité du bien du patrimoine mondial?

L'authenticité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**.

12.3.2 - Compte tenu de l'analyse faite à travers ce rapport, quel est l'état actuel d'intégrité du bien du patrimoine mondial?

L'intégrité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**.

12.3.3 - Compte tenu de l'analyse faite à travers ce rapport, quel est l'état actuel de la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial?

La valeur universelle exceptionnelle du bien a été **préservée**.

12.3.4 - Quel est l'état actuel des autres valeurs du bien ?

D'autres valeurs culturelles et/ou naturelles importantes et l'état de conservation du bien du patrimoine mondial sont **intacts**.

12.3.5 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'état de conservation du bien

La VUE, l'authenticité et l'intégrité du bien sont parfaitement préservées et valorisées. Elles font l'objet de toutes les attentions de la part du gestionnaire et de ses partenaires et sont systématiquement rappelées dès lors qu'un projet est envisagé sur le périmètre du bien, ses abords ou son cadre distant par le gestionnaire et par la communauté d'agglomération selon leurs champs de compétences respectives, afin d'apporter toutes les garanties de préservation et de transmission.

13. Impact de l'inscription au patrimoine mondial

13.1 - Veuillez évaluer l'impact du statut de patrimoine mondial sur chacun des points suivants

Conservation	Très positif
Recherche et suivi	Positif
Efficacité de la gestion	Très positif
Qualité de vie des communautés locales et groupes autochtones	Positif
Reconnaissance	Très positif
Éducation	Positif
Aménagement d'infrastructures	Positif
Financement du bien	Positif
Coopération internationale	Très positif
Soutien politique pour la conservation	Très positif
Cadre juridique/de politique générale pour la conservation	Positif
Promotion	Très positif
Coordination institutionnelle	Très positif
Sécurité	Très positif
Égalité des genres	Pas d'impact
Services/avantages pour les communautés locales au niveau de l'écosystème	Pas d'impact
Inclusion sociale et équité et renforcement des opportunités pour tous, indépendamment de l'âge, du sexe, du handicap, de l'origine ethnique ou géographique, de la religion ou de la situation économique ou autre	Pas d'impact
Promotion d'un développement économique local inclusif et amélioration des moyens de subsistance	Pas d'impact
Contribution à la prévention des conflits, en respectant la diversité culturelle sur le périmètre et à proximité des biens du patrimoine	Pas d'impact
Autre	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre », précisez :	

13.2 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant le statut de patrimoine mondial et ses impacts

Au lendemain de l'inscription, plus de 1500 albigeois ont été invités à participer l'élaboration d'une dynamique en faveur du rayonnement du territoire, au cours de réunions publiques intitulées, les « États Généraux Albigeois » qui sont depuis organisés chaque année. Un réseau "d'ambassadeurs d'Albi, la Cité épiscopale" a vu le jour ; le titre de 1000e ambassadeur a été décerné à l'occasion des 10 ans du bien, à un enfant né la nuit de l'inscription de la Cité épiscopale.

14. Bonnes pratiques de mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*

14.1 - Exemple de bonne pratique de protection, d'identification, de conservation ou de gestion du bien du patrimoine mondial

- Gestion préventive et préservation du patrimoine : haut niveau d'investissement de l'Etat et des collectivités, aussi bien sur le niveau d'études préalables et travaux d'entretien et de restauration, définis selon un programme pluri-annuel. - Gouvernance : le Comité de bien a été instauré parmi les 1ers (2009). On dispose de plus d'une décennie de pratique de cette instance de gouvernance dont l'intérêt reste parfaitement actuel. - Appropriation du bien par les communautés locales.

14.2 - Définissez les sujets couverts par cet exemple de bonne pratique au niveau du bien

Synergies
État de conservation
Gestion
Gouvernance

15. Évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

15.1. Pertinence de l'exercice de soumission des Rapports périodiques

15.1.1 - Le processus de soumission des Rapports périodiques a-t-il amélioré la compréhension des points suivants ?

L'efficacité de la gestion du bien pour en maintenir la valeur universelle exceptionnelle.
--

15.1.2 - Veuillez noter le suivi apporté aux conclusions et recommandations du précédent exercice de soumission des Rapports périodiques par les entités suivantes

État partie	Bon suivi
Gestionnaires de sites	Bon suivi
Centre du patrimoine mondial	Non nécessaire
Organisations consultatives (ICOMOS, UICN, ICCROM)	Non nécessaire

15.2. Utilisation des données

15.2.1 - Comment les autorités responsables du bien prévoient-elles d'utiliser les données enregistrées à l'occasion de ce cycle de Rapports périodiques ?

Révision des priorités/stratégies/politiques de protection, gestion et conservation du patrimoine

Mise à jour des plans de gestion

Sensibilisation

15.2.2 - Commentaires sur l'utilisation des données de ce cycle de soumission des Rapports périodiques

La Ville gestionnaire du bien envisage d'actualiser le plan de gestion. Les éléments susceptibles d'être améliorés qui ressortent du présent rapport périodique seront pris en considération et les indicateurs clairement définis et suivis dans le plan d'actions.

15.3. Délais et ressources

15.3.1 - Entités ayant participé au remplissage de ce questionnaire en ligne (cocher autant de cases que nécessaire)

Institutions gouvernementales chargées du patrimoine culturel et naturel.

Gestionnaire/coordonateurs/personnel du site.

Points focaux des autres conventions/programmes internationaux.

Responsables des sites désignés dans le cadre d'autres conventions/programmes internationaux.

15.3.2 - L'équilibre entre les genres a-t-il été respecté et appliqué dans le remplissage du présent questionnaire ?

L'équilibre entre les genres est explicitement **intégré et efficacement mis en œuvre** dans le processus.

15.3.3 - Avez-vous eu suffisamment de temps (environ dix mois) pour recueillir les informations nécessaires et remplir ce questionnaire ?

Oui

15.3.4 - Estimez le temps (heures de travail) nécessaire pour remplir ce questionnaire

20 / 20 / 20 /

15.3.5 - Avez-vous mobilisé des ressources supplémentaires pour remplir ce questionnaire ?

		Non	Oui
15.3.5.1	Ressources humaines		×
15.3.5.2	Ressources financières pour l'organisation des réunions de consultation/formations	×	

15.4. Format et contenu du Rapport périodique

15.4.1 - Quel était le degré d'accessibilité des informations requises pour compléter ce questionnaire ?

La **majeure partie** des informations requises était accessible.

15.4.2 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et clair à comprendre ?

		Très difficile	Difficile	Facile	Très facile
15.4.2.1	Facilité d'utilisation du questionnaire			×	
15.4.2.2	Clarté des questions			×	

15.4.3 - Suggestions pour améliorer le questionnaire du Rapport périodique

Augmenter le nombre de champs libres permettrait de nuancer certaines réponses et d'apporter des précisions. Les questions 5.2.1 à 5.2.3 ne sont pas claires : il faut préciser s'il s'agit de l'adoption de dispositions nationales et/ou de la mise en œuvre locale de dispositions nationales.

15.5. Formation et conseils

15.5.1 - Veuillez évaluer le soutien des entités suivantes en matière de formation et de conseils pour compléter le questionnaire

Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO	Soutien moyen
--	---------------

UNESCO (autres secteurs/bureaux hors-siège)	Sans objet
Commission nationale pour l'UNESCO	Sans objet
ICOMOS international	Sans objet
UICN international	Sans objet
ICCROM international/régional	Sans objet
ICOMOS national/régional	Sans objet
UICN national/régional	Sans objet

15.5.2 - Veuillez évaluer le niveau d'aide reçu des entités suivantes pour remplir le questionnaire du Rapport périodique

Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO	Soutien moyen
Représentant de l'État partie (Point focal national)	Bon soutien
Autres secteurs de l'UNESCO (par ex. bureaux hors siège)	Sans objet
Commission nationale pour l'UNESCO	Sans objet
ICOMOS international	Sans objet
ICCROM international/régional	Sans objet
ICOMOS national/régional	Sans objet
UICN national/régional	Sans objet
UICN international	Sans objet

15.5.3 - Les sources de formation en ligne sur la soumission de Rapports périodiques, préparées par le Centre du patrimoine mondial, vous ont-elles aidé à remplir ce questionnaire ?

Oui

15.5.4 - Veuillez fournir d'autres commentaires sur les ressources de formation en ligne et les changements que vous aimeriez voir mise en œuvre.

Le niveau de ressources en ligne, bien que particulièrement dense et complexe, est suffisant pour assurer la conduite de l'évaluation. Le manuel à l'usage des gestionnaires était clair.

15.6. Actions qui exigeront un examen formel du Comité du patrimoine mondial

15.6.1 - Résumé des actions qui exigeront un examen formel du Comité du patrimoine mondial

Pas d'éléments proposés pour mise à jour.

15.7. Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission des Rapports périodiques

15.7.1 - Veuillez fournir des commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission des Rapports périodiques

Après 13 ans d'inscription et la volonté d'engager une nouvelle réflexion pour l'avenir tant en matière de gestion que de gouvernance, cette évaluation est opportune. Elle permettra de nourrir la réflexion sur les nouvelles orientations du plan de gestion révisé ainsi que sur les indicateurs de suivi qui seront définis. Le gestionnaire est en attente d'informations régulières sur les orientations récemment adoptées par le CPM et qu'il est demandé de prendre en considération dans la gestion.

15.7.2 - Merci d'avoir répondu à toutes les questions. Nous vous invitons à contacter votre Point focal pour qu'il/elle valide et envoie le questionnaire au Centre du patrimoine mondial.